PERIMETRE UNIQUEMENT COLLECTE EN ROLL GRILLAGE

Les établissements implantés dans les rues suivantes doivent se doter d'un roll grillagé pour pouvoir bénéficier de cette collecte. Les bacs roulants ne sont pas acceptés.

Détail des rues concernées :

- Rue des Vétérans
- Place JJ Rousseau
- Rue du Commerce
- Av de la République
- Place Hôtel de Ville
- Rue F David (partie piétonne : de l'Avenue de la République à l'Avenue Bastin)
- Avenue Pasteur (de la Rue du Commerce à l'Avenue Jules Ferry)
- Rue René Blanc
- Rue Paul Bert
- Rue de la Libération
- Rue de la Gare
- Avenue de la Gare (de la Place de la Poste à la rue du Môle)

- Rue du Mont Blanc
- Rue du Chablais (de la Place Deffaugt à la rue du Môle)
- Chablais Parc : S.Signoret, F.Truffaut, L.Visconti, Place Lumière, A.Girardot
- Rue des Alpes (de la Place Lumière à la rue du Môle)
- Rue du Parc (de la rue Molière à la Place de La Poste)
- Place de la Poste
- Rue des Voirons
- Place J Deffaugt
- Rue du Faucigny (de la Place Deffaugt à l'Avenue Ferry)
- Rue de Genève (de la rue de la Gare à la rue du Clos Fleury)
- Rue Adrien Ligué
- Rue Molière
- Rue Montfort
- Passage bleu
- Galerie pasteur
- Passage J Moulin